



**Landelijke Bond voor Waterrecreatie Beoefening VZW**  
Vertegenwoordigd bij Promotie Binnenvaart en Toerisme  
Member of European Boating Association E.B.A.



Oudenaarde 15-05-2009

## **Deuxième mariphone VHF pour la plaisance : SUSPENSION DE LA MESURE.**

**Le cabinet du Secrétaire d'Etat Schouppe (CD&V)** a, ce 15 mai 2009, publié **un communiqué de Presse** confirmant la suspension de l'obligation légale d'un second mariphone pour les bateaux de plaisance de plus de 7m.

Nous tenons, au nom de tout le secteur concerné, à remercier sincèrement Monsieur le Secrétaire d'état Schouppe (CD&V), ses collaborateurs proches et les personnes concernées dans ce dossier.

Nous apprécions particulièrement le fait que l'on ait tenu compte de l'avis des organisations représentatives de la plaisance. Bravo et félicitations pour cette attitude constructive!!!

Il y a lieu de souligner la ténacité et la détermination avec lesquelles le cabinet de Monsieur le Secrétaire d'Etat SCHOUPPE a, en si peu de temps et malgré tous les problèmes politiques et économiques ambiants pris la peine de régler cette problématique de l'obligation de la 2<sup>e</sup> VHF.

Le fait que le milieu politique ait été à l'écoute de nos arguments et ait saisi les aspects négatifs de cette réglementation renforce notre confiance envers nos responsables politiques et nous attendons donc avec confiance les deux arrêtés royaux (l'un concernant les bateaux et l'autre concernant les personnes) annoncés dans la note de synthèse du Secrétaire d'Etat. Cette volonté exprimée d'apporter des changements, dans les plus brefs délais, à cette obligation d'un 2<sup>e</sup> mariphone constitue non seulement un soutien aux plaisanciers et les renforce mais améliore aussi l'image de la Belgique, au regard des pays voisins !!!

Dans sa lettre du 23 octobre dernier, la LBWB-MY avait soumis à Monsieur le Secrétaire d'état Schouppe (CD&V) les problèmes posés par l'obligation légale de deux mariphones, sur base d'un solide argumentaire prouvant que cette loi était aberrante. Nous avons apprécié le fait que la problématique des deux mariphones ait été mise à l'ordre du jour du colloque qui s'est tenu à Gand, à l'initiative du Cabinet SCHOUPPE, le 12 décembre 2008, dans les locaux de Flander's Expo, en vue de mettre en place une plate-forme de réflexion pour la mise en place d'une structure fédérale de concertation.

Nous espérons, après le Belgian Boatshow, pouvoir déjà annoncer de bonnes nouvelles. Nous nous sommes donc permis, en avril, de rappeler notre premier courrier au cabinet SCHOUPPE et nous avons joint un argumentaire mis à jour.

C'est vraiment formidable que la bonne nouvelle puisse être communiquée à tous les intéressés juste avant ces deux longs weekends marquant traditionnellement le début de la saison nautique.

Merci, Monsieur le Secrétaire d'état Schouppe (CD&V), merci aussi aux membres de votre cabinet, qui ont mené à bien la tâche que vous leur aviez confiée.

Pour le conseil d'administration de la LBWB-MY,

Ben Eeman.

**Communiqué de presse du 15.05.2009 d'Etienne Schouppe**  
**Secrétaire d'Etat à la Mobilité**

**“ Suppression de l’obligation du double mariphone pour la navigation de plaisance”**

A l’heure actuelle, les plaisanciers sur les eaux intérieures ont l’obligation de disposer de deux mariphones à bord du bateau (=radiotéléphone sur l’eau). Etienne Schouppe (CD&V) a donné l’instruction à son administration de modifier la législation relative à cette obligation qui est à l’origine de pas mal de confusion pour le secteur de la navigation de plaisance.

La modification consiste à suspendre l’obligation de l’utilisation du deuxième mariphone, l’utilisation d’un mariphone restant obligatoire.

L’ancienne législation a été rédigée en partant de la perspective de la navigation professionnelle. Un deuxième mariphone n’améliore la sécurité que pour les bateaux de la navigation intérieure équipés de manière professionnelle avec timonier expérimenté.

A bord d’un petit yacht à moteur, le timonier-amateur entend surtout le moteur et ne peut pas toujours déterminer lequel des deux mariphones a reçu un message. Il existe donc des chances réelles qu’il réagira sur le mauvais appareil (et donc sur le mauvais canal).

En outre, l’obligation d’avoir deux mariphones à bord n’existe pas à l’étranger. Dès lors, une grande insécurité juridique existe pour les bateaux de plaisance étrangers passant par la Belgique.

Etienne Schouppe: “il n’existe manifestement pas de support chez les plaisanciers pour l’obligation du double mariphone. En pratique, cela était à peine appliqué. Je suis partisan d’une professionnalisation du secteur mais j’estime que le plaisancier ne doit pas être inutilement désorienté par une législation kafkaïenne ».

Plus d’infos: Jan Pauwels, porte-parole

Cabinet du Secrétaire d’Etat à la Mobilité

Rue Royale 180, 1000 Bruxelles

Tel. 02/209.33.15 ou 0495/89.15.67

[jan.pauwels@schouppe.fed.be](mailto:jan.pauwels@schouppe.fed.be)